



Encaissement pour compte de tiers

Par **charlieDeligume**, le **03/05/2017 à 12:09**

Bonjour à tous, rn rn Je suis actuellement en création d'entreprise. Je vous explique brièvement le concept. rn rn C'est une place de marché en ligne (market place) qui met en relation par le biais d'un site internet, les producteurs de la région, avec la clientèle urbaine. rn La clientèle urbaine commande en ligne les produits des différents producteurs. Notre société va chercher les produits et les livre à la clientèle. rn rn Le problème étant, que nous n'achetons pas les produits aux producteurs mais que nous vendons pour eux. rn Notre société encaisse la clientèle à 100% et chaque fin de mois nous remettons l'argent cumulé à chacun des producteurs, moins la commission de notre livraison et plateforme en ligne, soit 30% pour nous et 70% pour eux. rn rn Nous devons donc facturer à leurs noms, et encaisser à leurs noms, rn rn Est-ce possible ? rn rn Au niveau comptable, pouvons nous encaisser sans achat ? rn rn Que doit apparaître sur le contrat entre le producteur et notre société ? rn Que doit apparaître dans les CGV du site internet ? rn rn Je vous remercie d'avance, rn rn Cordialement, rn rn Charlie

Par **morobar**, le **03/05/2017 à 19:06**

Bonjour, rn Vous ne pouvez pas facturer au nom de quelqu'un, même si en pratique c'est ce que vous allez faire. rn Mais c'est une source de contentieux avéré. rn Car en fait vous avez 2 activités: rn* le transport et la livraison que vous assurez comme un simple transporteur avec les risques de perte ou d'avarie rn* une activité de courtage (et non de commission), c'est à dire d'intermédiaire qui se contente de mettre en relation un vendeur et un acheteur. rn Attention à la commission de courtage, qui si trop importante, rn sera assimilé à de la vente.